

Publié le 18/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P361_2024

Date : 13/09/2024

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR)

Exposé

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR) - organisation patronale et consulaire - a demandé la mise à disposition des bureaux S.0.5 de 11,31 m², S.0.7 de 11,31 m² et S.0.9 de 11,31 m² soit une superficie totale de 33,93 m², situés à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le coût de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **De passer** avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR), immatriculée sous le numéro 130 027 998, dont le siège est situé 2 rue Claude Bloch, 3ème étage, 14074 CAEN CEDEX 5, représentée par son Président, une convention d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 2 juillet 2024,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition des bureaux S.0.5, S.0.7 et S.0.9 d'une superficie totale de 33,93 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE